



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 18 du 8 mars 2022

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle.....4

Décision du 8 mars 2022 de subdélégation de signature en matière domaniale

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.....5**

Arrêté n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale

Arrêté n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Cabinet Affaires Juridiques.....11

Arrêté n°2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n°2022/02 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°2022/03 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2022/04 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

Arrêté n° 2022/05 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Arrêté n°2022/06 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SECURITÉ PUBLIQUE DE HAUTE-MARNE

Service de gestion opérationnelle.....31

Arrêté du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à M. BOYON Philippe – directeur départemental adjoint de la sécurité publique

Arrêté du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d’administration générale à M. Franck VURPILLOT, Commandant divisionnaire fonctionnel, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier

Arrêté du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d’administration générale à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle DDSP52



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY



FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 8 mars 2022

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale
L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2020 nommant M. Bertrand GAUTIER en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 3 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne en date du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Haute-Marne, sera exercée par Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission domaniale et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 200 000 euros, aux fonctionnaires suivants : messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ; 150000 euros aux fonctionnaires suivants : mesdames Julie DEFONTAINE, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques, monsieur Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signatures du directeur départemental des finances publiques, monsieur Bertrand Gautier, à ses collaborateurs concernant les successions vacantes ou en déshérences, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques,

Bertrand GAUTIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00088 DU 07-03-2022

Portant délégation de signature à

Madame Fabienne LOGEROT,

**Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Marne**

en matière d'administration générale

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'avis de vacance, en date du 14 janvier 2022, du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00016 du 2 février 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;

- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Fabienne LOGEROT à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise à la préfète.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00016 du 2 février 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00089 DU 07-03-2022

Portant délégation de signature à

Madame Fabienne LOGEROT,

**Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Marne**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget
de l'État**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'avis de vacance, en date du 14 janvier 2022, du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 15 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00017 du 2 février 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité

BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement

BOP 147 - Politique de la ville

BOP 157 - Handicap et dépendance

BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes

vulnérables

BOP 183 - Protection maladie

BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

BOP 303 - Immigration et Asile

BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes

BOP 362 - Plan de Relance

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,

- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisés .

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des budgets opérationnels de programme cités plus haut.

Madame Fabienne LOGEROT, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise à la préfète.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00017 du 2 février 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 07 MARS 2022



Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N°2022/01 DU 8 MARS 2022
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LOGEROT, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sera exercée par Madame Nathalie KOBES, directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Xavier LOGEROT et de Madame Nathalie KOBES, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Richard COUSIN, Mme Nelly ROBERT, Mme Océane LACHAUSSÉE, M. Hadrien MAURIAC.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les codes suivants :

Personnel – Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard COUSIN, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 9

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.6

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Agriculture

AG 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard COUSIN subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Camille VOILLEQUIN, Adjointe au Chef du Service sécurité et aménagement et Cheffe du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 9
Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6
Permis de conduire
PER 1 et PER 2
Agriculture
AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine GRIFFRATH, Cheffe du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain MARCHAL, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRIFFRATH et de M. Alain MARCHAL, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Marie-Noëlle TOUMSON, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les codes suivants :

Transports routiers
TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas FAGARD, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les codes suivants :

Permis de conduire
PER 2

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly ROBERT, Cheffe du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13 et C1.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly ROBERT subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura BECK, Adjointe au chef du Service habitat et construction et Cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12bis, C1.13 et C1.14

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud

M. Vincent DIDELOT

Unité territoriale Nord

Mme Myriam GILLET

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB 2.10, UB 7, DIV 9.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud

Mme Nathalie BRESSON

unité territoriale nord

Mme Lydie PÊCHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 9.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Océane LACHAUSSÉE, Cheffe du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 10 et DIV 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Océane LACHAUSSÉE subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Magali BARBE, Adjointe au chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 10 et DIV 11

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Hadrien MAURIAC, Chef du Service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.11, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 4

Natura 2000

DIV 5 à DIV 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien MAURIAC subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LIOUVILLE, Adjoint au Chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.11, MAQ 3.1 et MAQ 3.2

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric LAMY, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 1 à CH 22
Forêt
FO 1 à FO 9
Protection des végétaux
VEG 4
Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain TROTIER, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 11, CH 13

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric LARMET, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Nelly ROBERT, Océane LACHAUSSÉE, Richard COUSIN, Hadrien MAURIAC, Laurent LIOUVILLE, Camille VOILLEQUIN, Justine BOUVARD, Tatiana GONTIER et Eric LAMY lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2

Article 8 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 9 : L'arrêté n° 2021/11 du 3 septembre 2021 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **- 8 MARS 2022**
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N° 2022/02 DU – 8 MARS 2022
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur les BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362, à :

- Mme Nelly ROBERT, Cheffe du service habitat et construction
- Mme Océane LACHAUSSÉE, Cheffe du service économie agricole
- M. Richard COUSIN, Chef du service sécurité et aménagement
- M. Hadrien MAURIAC, Chef du service environnement et forêt

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes Agnès HEBERT et Stéphanie PARISOT, assistantes du chef de service et Mme Nathalie ROGER, assistante politique de l'eau afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait, à :

- M. Vincent DIDELOT, Chef de l'unité territoriale sud.
- Mme Myriam GILLET, Cheffe de l'unité territoriale nord.

Article 6 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin),

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe.


En outre, dans ce domaine, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice départementale adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 7 : L'arrêté n°2021/14 du 8 décembre 2021 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **- 8 MARS 2022**
Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Marne,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N° 2022/03 DU 8 MARS 2022
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00059 du 7 mars 2022 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LOGEROT, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00059 du 7 mars 2022 sera exercée par Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

- Mme Océane LACHAUSSÉE, Cheffe du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Richard COUSIN, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Hadrien MAURIAC, Chef du service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly ROBERT, Cheffe du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Myriam GILLET, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Vincent DIDELOT, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Nicolas FAGARD, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT

Article 3 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 4 : L'arrêté n° 2021/12 du 3 septembre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **- 8 MARS 2022**
Le directeur départemental des territoires,



Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N° 2022/04 DU 8 MARS 2022
portant subdélégation de signature
en matière d'archéologie préventive

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00060 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2022-03-00060 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à M. Xavier LOGEROT, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LOGEROT, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00060 du 7 mars 2022 sera exercée par Mme Nathalie KOBES, directrice adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Richard COUSIN, chef du service sécurité et aménagement (SSA) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00060 du 7 mars 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard COUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Camille VOILLEQUIN, adjointe au chef du service sécurité et aménagement et cheffe du bureau aménagement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GILLET, cheffe de l'unité territoriale nord et à M. Vincent DIDELOT, chef de l'unité territoriale sud, à l'effet de signer les titres de recettes et tous actes, décisions et documents relatifs à l'archéologie préventive et mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°52-2022-03-00060 du 7 mars 2022.

Article 4 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier LOGEROT auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier LOGEROT s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier LOGEROT n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 5 : L'arrêté n° 2021/07 du 19 mai 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **- 8 MARS 2022**
Le Directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N° 2022/05 DU 8 MARS 2022
portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.331-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du plafond légal de densité,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L255.A,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant loi de finances rectificative pour 2010, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les décrets n° 2012-87 et 2012-88 du 25 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 portant création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Vincent DIDELOT, chef de l'unité territoriale sud,
- Madame Myriam GILLET, cheffe de l'unité territoriale nord,
- Madame Catherine MARTINI, référente fiscalité,

à l'effet de signer, les titres de recettes délivrés en application de l'article L255 A du livre des procédures fiscales et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire sont le fait générateur.

Article 2 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand-Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur le directeur auprès de Madame Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur le directeur s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la directrice adjointe, sans que Monsieur le directeur n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Nathalie KOBES sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 3 : L'arrêté n°2021/05 du 12 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 8 MARS 2022

Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CABINET/AJ

ARRÊTÉ N° 2022/06 DU 8 MARS 2022
portant subdélégation de signature
en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de
l'Aube

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

VU le décret du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2022 nommant Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à M. Xavier LOGEROT, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard COUSIN, chef du service sécurité et aménagement (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Catherine GRIFFRATH, cheffe du bureau sécurité et transports (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard COUSIN et de Mme Catherine GRIFFRATH, subdélégation de signature est donnée à M. Alain MARCHAL, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports, à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard COUSIN, de Mme Catherine GRIFFRATH et de M. Alain MARCHAL, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ, M. Sébastien THIVET et Mme Marie-Noëlle TOUMSON, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, à l'exception des autorisations individuelles.

Article 6 : L'arrêté n°2021/13 du 3 septembre 2021 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **8 MARS 2022**
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle*

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature à
M. BOYON Philippe
directeur départemental adjoint de la sécurité publique

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'arrêté n°U14735620032812 du ministre de l'intérieur en date du 6 août 2019 portant nomination de M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne et chef de la circonscription de sécurité publique de Chaumont, à compter du 2 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n°U10937680273300 du ministère de l'intérieur en date du 05 juillet 2021 portant admission à la retraite suite à maintien en activité du commandant divisionnaire fonctionnel ESCOLANO Robert à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°S70189110301907 du ministre de l'intérieur en date du 01 octobre 2021 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel BOYON Philippe à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne pour occuper les fonctions de directeur départemental adjoint à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une période de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00073 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. BOYON Philippe, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 40 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

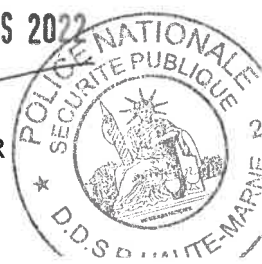
- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le - 8 MARS 2022

Arnaud GARNIER





Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00073 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 3 500 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le - 8 MARS 2022

Arnaud GARNIER



Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne
Service de gestion opérationnelle

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00073 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à M. GARNIER Arnaud, directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Fait le - 8 MARS 2022

Arnaud GARNIER

